



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SAINT-CERNIN-DE-LARCHÉ 24 janvier 2025

Elus présents : Sylvie Lorenzon, James Bachellez, Dominique Eymard, Hugues Géraud, Nicole Labouchet, Bernard Mazeaud, Valérie Perrier, Jean-Marie Rome.

Elus excusés : Géraldine Bon, Caroline Chabaud (pouvoir à Valérie Perrier), Benoît Lanchais.

Elus absents : Christophe Roze, Aurélien Touloumon.

Assistait également à la séance Nathalie Chavant, secrétaire générale de mairie.

Secrétaire de séance : Bernard Mazeaud.

Préalablement à la séance, les élus accueillent trois personnes formant le bureau du nouveau Comité des fêtes et qui sont venues se présenter et présenter également les projets de la nouvelle association. Il s'agit de Mme Adeline Minot, M Ludovic Tourret et M Alain Thézé.

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal en date du 28 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Valérie Perrier fait une présentation du plan de l'implantation de la bâche à incendie nouvellement installée à Chaleil et interroge le Conseil Municipal sur l'opportunité de changer le sens de circulation. On évoque la possibilité de contacter les riverains MM Vidal et Gibertie pour installer des miroirs en limite de leurs propriétés afin de faciliter la visibilité.

Mme le Maire demande l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour deux points supplémentaires :

- demande d'aliénation d'une parcelle faisant partie du chemin rural au village de Fournet,
- recrutement le cas échéant d'un agent contractuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Décision du maire

Ne nécessite pas de délibération

Virement de crédits

Le Maire de la commune de Saint Cernin de Larche,

Vu le CGCT, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2020-40 du 4 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé le maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que l'opération 170 (Voie piétonne le long de la RD), présente un montant de crédits insuffisant pour la prise en charge du mandat n° 648/2024 (Pignot TP),

Considérant que le montant des dépenses à venir (deux mémoires d'honoraires de maîtrise d'œuvre), est de 1 683 €,

Madame le Maire décide :

Article 1 : de procéder au virement de crédits de l'opération 160 (Réaménagement du Bourg), vers l'opération 170 (Voie piétonne le long de la RD), à hauteur de 2 644 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au budget primitif 2024.

SECTION INVESTISSEMENT		MONTANT DES CREDITS OUVERTS AVANT DM	DECISION MODIFICATIVE	MONTANT DES CREDITS APRES DM
OPERATION 160	Réaménagement du bourg	78 600,00 €	-2 644,00 €	75 956,00 €
OPERATION 170	Voie piétonne tranche 1	(RAR) 59 432,00	+ 2 644,00	62 076,00 €

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Travaux de voirie 2025. Demande de subvention au titre de la DETR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, R. 1617-1 et R.1617-8,

Madame le maire informe l'assemblée que le projet de réfection de voirie est subventionnable par l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Les secteurs concernés sont la Route de Chazat (voies communales n°1 et n°8) et la Route de Fournet (voie communale n°4).

Il convient de solliciter cette aide de l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 35 % (taux voirie DETR 2025) du montant HT des travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de la réalisation de ce projet,
- accepte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant du projet HT	68 268,75 €
Montant du projet TTC	81 922,50 €
DETR (35%)	23 894,06 €
Subvention du Département de la Corrèze (6 517,00 € / an) 2024-2025	13 034,00 €
Fonds propres de la Commune HT	31 340,69 €

- sollicite l'attribution d'une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 23 894,06 € pour sa réalisation,
- autorise Mme le Maire à signer tout document à ce titre,
- dit que les montants correspondants seront inscrits au budget 2025.

Le montant total des travaux est approximatif et le montant définitif sera mentionné après consultation des entreprises.

Aménagement de la voie douce et du parking. Demande de subvention au titre de la DETR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, R. 1617-1 et R.1617-8,

Madame le maire informe l'assemblée que le projet d'aménagement de la voie douce (tranche 2) et d'un parking est subventionnable par l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), programme « Voirie et espaces publics ».

Il convient de solliciter cette aide de l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 40 % du montant HT des travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de la réalisation de ce projet,
- accepte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant du projet HT	10 045,00 €
Montant du projet TTC	12 054,00 €
DETR (40%)	4 018,00 €
Conseil Départemental (contractualisation 2023-2025) 25%	2 511,25 €
Fonds propres de la Commune HT	3 515,75 €

- sollicite l'attribution d'une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025

à hauteur de 4 018,00 € pour sa réalisation,

- autorise Mme le Maire à signer tout document à ce titre,
- dit que les montants correspondants seront inscrits au budget 2025.

Acquisition d'un terrain en vue d'un agrandissement du cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, R. 1617-1 et R.1617-8,

Madame le maire informe l'assemblée que le projet d'acquisition de la parcelle B 1263 en vue d'un agrandissement du cimetière est subventionnable par l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), programme « Bâtiments publics, scolaires et administratifs », nature de l'opération : « Acquisition de patrimoine et acquisition foncière en vue de réaliser un équipement ».

Il convient de solliciter cette aide de l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 40 % du montant HT des travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de la réalisation de ce projet,
- accepte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des frais d'acquisition estimé	6 000, 00 €
--	-------------

DETR (40%)	2 400,00 €
Fonds propres de la Commune	3 600,00 €

- sollicite l'attribution d'une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 2400,00 € pour sa réalisation,
- autorise Mme le Maire à signer tout document à ce titre,
- dit que les montants correspondants seront inscrits au budget 2025.

Madame le Maire rappelle que lors des derniers échanges avec le vendeur Mme GAUTHIER, la parcelle de 1185 m2 identifiée dans le PLU était valorisée à 2 € le m2. La superficie restante est de 7500 m2, reste en attente de valorisation.

Demande de subvention pour l'installation d'un nouveau portail dans le cadre de travaux d'aménagement de la cour de l'école auprès du Département (demande d'avenant au contrat de solidarité communale 2023-2025)

Madame le maire rappelle la délibération n° 2024-49 du 19 septembre 2024 demandant une subvention du Département de la Corrèze pour la réalisation des travaux d'aménagement de la cour de l'école, à hauteur de 25% du montant HT.

Le coût d'installation d'un nouveau portail automatique n'a pas été intégré dans le montant du marché, alors que cet aménagement fait partie intégrante de l'ensemble des travaux.

Pour rappel, le plan de financement accepté était le suivant :

Montant du projet HT dont maîtrise d'œuvre	75 135.50 €
<i>Montant du projet TTC</i>	<i>90 162.59 €</i>
DETR (32% d'aide sur un montant estimé de 82 264,00 €)	26 324,48 €
Département (Contractualisation 2023-2025, montant retenu : 75 135.50 € à 25%)	18 783,88 €
Fonds propres de la Commune HT	30 027,14 €

Il est donc proposé de solliciter un complément de subvention pour l'installation du portail dont le montant total est de 6 916,00 € HT (soit 8 299,20 € TTC) incluant les frais d'alimentation électrique, soit 1 729,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de demander un complément de subvention de 1 729,00 € pour l'installation d'un nouveau portail automatique à l'école dont le montant total est de 6 916,00 € HT (soit 8 299,40 € TTC),
- autorise Mme le Maire à signer tout document à ce titre.

A ce titre, Hugues Géraud informe le conseil que l'habitant de Chartrier-Ferrière, surnommé « l'homme des bois » qui a coutume d'errer vers le centre bourg, a été vu à proximité directe de l'école, et que des enfants en font des cauchemars. Madame le maire informe qu'elle lui a déjà formellement interdit de s'approcher du site et que la gendarmerie est prévenue.

Participation communale aux dépenses de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19)

Mme le maire annonce à l'assemblée avoir reçu un courrier de la FDEE 19 l'informant qu'à compter de l'exercice 2025, la Préfecture n'adresserait plus de courrier aux communes les invitant à délibérer sur la participation aux dépenses de la Fédération.

Désormais c'est la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze, délibérant sur la contribution de chacune des communes membres, qui communique directement le montant de la participation communale et demande aux communes de choisir entre une participation fiscalisée et une participation budgétisée.

Par délibération du 05/11/2024, la quote-part pour la commune de Saint-Cernin de Larche au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1 983,00 € (*2 536.64 € en 2024*).

En application de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Mme le Maire propose au conseil municipal la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la FDEE 19.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la FDEE 19, soit 1 983,00 €.

Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglo de Brive

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Madame le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;

- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maîtriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal soulève les remarques suivantes :

- sur la fiche communale INSEE :
1. Le nombre d'agriculteurs exploitants est à reconsidérer. Si 16 agriculteurs exploitants sont recensés, seulement 2 sont en activité ce qui pose un réel problème sur les terrains classés en zone agricole dans le PLU et qui ne sont plus entretenus,
 2. Le nombre de logements vacants est inférieur à celui mentionné,
 3. La commune dispose aujourd'hui de 5 logements sociaux.

Au vu de sa proximité avec Larche et Brive, la demande de logements sur la commune est importante. Or il y a peu de locations à proposer.

On commence à observer une augmentation de la **pression foncière** du fait de la multiplication de locations type airbnb ou des locations de septembre à mai (qui redeviennent des locations saisonnières en période estivale) empêchant les familles de trouver un logement et de s'installer.

Afin de maintenir la population vieillissante sur la commune, il est indispensable de pouvoir créer des logements adaptés. Les dispositifs d'aide ne doivent pas concerner uniquement les communes classées en OPAH RU ;

- Emet un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- Autorise Madame le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Demande d'aliénation d'une parcelle faisant partie du chemin rural au village de Fournet

Mme le maire rappelle la délibération n°2022-29 du 2 juin 2022 par laquelle il a été décidé de donner un avis favorable pour lancer la procédure de cession d'une partie de chemin rural au village de Fournet.

Dans ladite délibération, le conseil municipal avait précisé que les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge du demandeur.

Mme le maire explique qu'afin d'établir un acte notarié, il est nécessaire de disposer des références cadastrales de la parcelle concernée et de sa superficie.

Elle propose de reconduire les termes de la délibération précitée n°2022-29 du 2 juin 2022.

Le conseil municipal,

- Considérant la section et le numéro de la parcelle concernée : B 1844 selon le document d'arpentage dressé par Mme Florence Corgnet, géomètre expert, le 10/07/2024,

Commenté [Windows1]:

Commenté [Windows2]:

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de céder la parcelle B 1844 d'une superficie de 21 ca comme indiqué sur le document d'arpentage ci-annexé.

Délibération relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel

Etablie en application des articles L332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Vu la délibération en date du 2 février 2022 portant création d'un emploi d'agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Que l'emploi permanent d'agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu que ce poste concerne le remplacement d'un agent titulaire ayant demandé une disponibilité pour convenances personnelles accordée en 2022 et renouvelée en 2024 pour une durée de 3 ans, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée d'un an renouvelable (maximum 3 ans). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience réussie dans le domaine de l'entretien des espaces verts, de la voirie et de la maintenance des bâtiments communaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 et 387.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Questions diverses :

Point sur les travaux :

La défense contre l'incendie (bâche) à Chaleil a été mise en eau.
La présentation de cette installation est faite par Mme Valérie Perrier.

Dans le cas de l'agrandissement du terrain du cimetière, si la totalité de la parcelle est achetée, 7500 m2 seraient inutilisés immédiatement. Madame le maire informe l'assemblée avoir été contactée par une association afin d'y planter des pommiers,

Mme le Maire informe les élus de la tenue de la prochaine réunion cantonale le 11 février. La réunion cantonale publique, quant à elle, aura lieu le même jour à 18h, à Turenne.

Mme le Maire a reçu un avis d'audience au tribunal administratif de Limoges relative à l'affaire concernant un ancien employé communal, le 4 février 2025.

Le 13 février prochain, M le sous-préfet rendra visite à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 23 heures.